

**Le Maire de la Ville de PAU,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

**Considérant**

- que le préfet du Département des Pyrénées Atlantiques a lancé le 20 octobre 2020 un appel à projets pour la programmation 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- que les travaux de la phase 1 pour la création d'un centre de ressources pour la déconstruction et le réemploi des matériaux du bâtiment sont éligibles à cet appel à projet ;
- que l'ensemble des dépenses concernées est estimé pour un coût de 808 277 € ;
- qu'il convient de solliciter un cofinancement de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 de la Nouvelle Aquitaine ;

**DECIDE**

**Article 1** – D'autoriser la ville de Pau à solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL et l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2021-2027 selon le plan de cofinancement suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération éligible : 808 277 €
- Cofinancement de l'Etat : 322 816,80 € €
- Cofinancement de l'Europe : 322 816,80 €
- Autofinancement : 161 408,40 €,76 €

**Article 2** – D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières et documents afférents à ces demandes de financement.

Pau, le 17 février 2023



Par délégation  
**Jean-Louis PERES**  
Adjoint au Maire en charge des Finances

